

DECLARATION D'ARRÊT DE TRAVAIL PAR SUITES D'INTEMPÉRIES

À adresser à la Caisse dans les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail

AGENCE REGIONALE DE :

ER01.PR.A4-EXP04/R02

N° d'Adhérent:

Date d'envoi de la déclaration:

L'Entreprise (1):

HORAIRES HABITUELS DE TRAVAIL

Adresse:

Chantier (2):

Commune:; Altitude du chantier mètres

Désignation du travail interrompu:

Effectif total du chantier:; Nombre de salariés mis au chômage:

Nous soussignés déclarons que le travail a été rendu dangereux et/ou impossible conformément aux conditions prévues par l'article 4 de l'ordonnance n° 97-01 du 11/01/1997 sur le chantier ci-dessus désigné. En conséquence le travail a été suspendu le (3):

..... à heures

par le fait de (4):

Journée	Matin		Soir	
	DE	A	DE	A
Samedi				
Dimanche				
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				

Signature des représentants des travailleurs (5).

Le travail n'a pas été repris le premier jour ouvrable suivant l'arrêt de travail, à l'heure habituelle de reprise.

Cachet et signature de l'employeur

N.B: La reprise du travail doit être déclarée à la Caisse 48 heures au plus tard après l'ouverture du chantier.

- (1) Raison sociale et adresse complète de l'entreprise;
- (2) Identification et adresse complète du chantier, établir une déclaration séparée par chantier;
- (3) Date (JJMMAA) et heure (HHMM) d'arrêt de chantier;
- (4) Indiquer la nature de l'intempérie (gel, neige, verglas, pluie, inondation, tempête, grand vent);
- (5) Si le chantier n'a pas de représentants des travailleurs, faire signer deux travailleurs présents sur les lieux au moment de l'arrêt du chantier;

Cadre réservé à la Caisse	
Arrêt de Travail N°	Observations

CHOM-INTEMP N°1

